

## *Résolution sur l'Avenir des minorités linguistiques*

**La XVIIème Assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), réunie à Saint-Vincent (Vallée d'Aoste), du 26 au 30 octobre 2004 :**

Considérant que toute langue et toute culture issue de cette langue ont une valeur en soi et méritent d'être respectées ;

Considérant que toute langue, au-delà de sa valeur propre, est l'expression originale et spécifique d'un groupe humain qui mérite également le respect et la protection ;

Considérant que la défense et la promotion de toute langue et de toute culture relèvent de l'action en faveur des droits de l'homme et des peuples ;

Rappelant que l'Union européenne s'est penchée à plusieurs reprises sur la question des minorités linguistiques, notamment par le biais de l'approbation de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités ;

Considérant que, pour l'Union européenne, le passage progressif de six à vingt-cinq membres et de douze à vingt langues officielles comporte des risques, non seulement pour les langues peu répandues, mais aussi pour les langues de grand rayonnement menacées par le courant du 'tout à l'anglais' ;

Considérant qu'avec l'élargissement de l'Union vers l'Est, l'existence de minorités originaires des pays membres mais vivant dans des Etats non-membres et de minorités originaires de pays non-membres mais vivant dans des Etats membres va compliquer les rapports de voisinage ;

Constatant l'importance accrue des institutions supranationales dans la coordination des tâches des États et la promotion du progrès social et culturel ;

Constatant que les Régions sont devenues une réalité incontournable dans l'Union européenne et qu'une bonne partie du respect et de la valorisation de la diversité culturelle se joue au niveau local ;

### **Invite**

les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités.

### **S'adresse**

aux autorités des institutions de l'Union européenne pour qu'elles donnent priorité à la recherche de moyens intellectuels et financiers afin de faire une place adéquate dans son fonctionnement et ses publications à toutes les langues des États membres.

### **Invite**

l'Union européenne à mettre en chantier une politique d'analyse et de soutien envers les minorités originaires des pays membres mais vivant dans des États non-membres et les minorités originaires de pays non-membres mais vivant dans des États membres.

### **Demande**

aux autorités des institutions de l'Union européenne de combler les déficits de représentativité des Entités régionales notamment pour ce qui est des politiques linguistiques.

### **Estime**

par ailleurs, qu'il est nécessaire de procéder à une adaptation des législations nationales et régionales dans la perspective d'une application efficace, notamment pour ce qui est du partage de pouvoirs entre Union Européenne, États et Régions, du Protocole sur l'application du principe de subsidiarité et de proportionnalité.

### **Soutient et promeut**

le principe de primauté de la « langue de proximité » dans les choix d'enseignement scolaire de langue seconde et/ou troisième et encourage la création de projets d'enseignement multilingue immersif en mettant un accent sur la reconnaissance des actes et acquis pédagogiques et la création de moyens didactiques appropriés.